

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
9 mai 2022

L'an 2022 et le neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : M. DÉCAUDIN Dominique, M^{me} LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M^{me} MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, M^{me} GALLOIS Marianna, M. BENADASSI Florian, M. PRIMOT Philippe, M^{me} VENARD Catherine, Mme Christelle ELINGK.

Absents : M. RAILLARD Stéphane qui a donné mandat à M. Emmanuel COLLIN, M. DROY Benjamin qui a donné pouvoir à Florian BENADASSI, M. SANCHEZ Antoine qui a donné pouvoir à M. Jean-François CAMIER, M^{me} MULOT Sophie qui a donné pouvoir à Agnès MORAND, M^{me} LECOMTE Nathalie qui a donné pouvoir à Mme Catherine VENARD, M^{me} DELARUE Cathy qui a donné pouvoir à M^{me} Agnès MORAND, M^{me} ERRAHMANE Yasmina.

Madame Agnès MORAND est nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 4 mai 2022

Date de l'affichage : 4 mai 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 11 avril 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération Achat parcelle et aménagement zone humide

Délibération ajournée faute d'éléments pour le moment et reportée au prochain conseil.

Délibération 2022-05-055 Décision modificative n°1 pour le Budget annexe Immeubles Commerciaux

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe Immeubles Commerciaux pour rectifier le budget primitif :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte

Recettes

Compte 70878 - 0.31 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte

Recettes

Compte 1321- op. 102 - 0.98 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision modificative au Budget principal telle que proposée

Délibération 2022-05-056 Décision modificative n°1 pour le Budget principal

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal en prévision du remboursement de l'emprunt pour les achats de parcelles :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 615221	- 13 700 €
Compte 66111	+ 1 200 €
023	+ 12 500 €

Recettes

Section d'investissement :

Dépenses

compte 1641	+ 12 500 €
-------------	------------

Recettes

021	+ 12 500 €
-----	------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, APPROUVE la décision modificative au Budget principal telle que proposée.

Délibération 2022-05-057 Coupes de bois dans la forêt communale – Modification de l'Etat d'assiette 2022

Vu les articles 2121-29 à 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-83 en date du 28 juin 2021,

Considérant la proposition de l'Office National des forêts pour les coupes de bois 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1 – Approuve la modification de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2022** présenté ci-après, concernant la parcelle 7.1

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner) Hectares	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
7.1	0.79	RASE	Non	Oui					

La parcelle 7.1, à l'origine était prévue pour être éclaircie en 2022, elle va subir une coupe à blanc car les coups de vent récents ont trop abimé le peuplement.

3- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 2022-05-057B Choix du nom du nouveau Pôle Associatif

Monsieur le maire explique qu'il est impératif de nommer le « pôle associatif » pour bien identifier ce bâtiment dans la commune, sachant que les travaux sont bien avancés, la livraison doit avoir lieu fin juin.

Mme Lantenois précise qu'il est nécessaire de suivre une méthode pour retenir le nom du pôle en associant les utilisateurs c'est à dire les associations.

Elle propose de réunir les présidents d'association avec les conseillers municipaux pour y réfléchir. Les noms ainsi proposés seront soumis au vote des administrés de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de lancer la procédure de choix du nom du Pôle associatif en y associant les présidents d'association et les conseillers municipaux dans un premier temps, puis la population dans un second temps pour trouver un nom début juillet 2022 au plus tard.

Délibération 2022-05-058 Choix du porteur de projet pour le restaurant – Cellule de l'Etoile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-10-106 portant sur le lancement d'appel d'offres en vue des travaux de réhabilitation pour le projet de restaurant (cellule de l'Etoile) en date du 11 octobre 2021,

Considérant les différentes réunions de la commission Développement Economique qui a reçu 3 porteurs de projet : Monsieur Tony CARCELEN, M et Mme FINOT et M et Mme GILOT MAUREL,

Considérant les critères de sélection retenus par la commission pour évaluer les candidats, à savoir :

- Projet (prix et qualité)
- Références et expériences
- Ancrage local
- Financement
- Investissement/engagement personnel.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck LAUDY qui présente l'évaluation et les conclusions de la commission communale au conseil municipal en expliquant les résultats par un tableau comparatif des items des 3 porteurs de projet, basé sur les dossiers des candidats et un entretien.

Après délibérations, le conseil municipal,

à 0 voix pour, 18 voix contre, 0 abstentions, pour la candidature de M. Tony CARCELEN

à 0 voix pour, 18 voix contre, 0 abstentions, pour la candidature de M. et Mme FINOT

à 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, pour la candidature de M. et Mme GILOT MAUREL

DECIDE de valider les conclusions de la commission communale qui attribue le plus de points à M. et Mme GILOT MAUREL au vu du tableau comparatif,

ACCEPTE la candidature de M. et Mme GILOT MAUREL pour porter le projet du restaurant (Cellule de l'Etoile) à Cormicy.

Délibération 2022.05.059 Demande de subvention au Département pour la création d'un vestiaire sportif

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la création d'installations sportives,

Considérant la demande récurrente du club de football local de pouvoir bénéficier de vestiaires et l'intérêt de proposer des activités sportives diversifiées en direction des jeunes,

Considérant l'acquisition en 2016 de la parcelle n° X392 qui a permis de créer un terrain de football pour développer l'école de football,

Considérant le classement au PLU de Zone Ae,

Monsieur le maire rappelle que la commune occupait auprès des communes d'Hermonville et surtout de Loivre des installations sportives pour permettre au club de football de Cormicy de pouvoir participer aux championnats ce qui posait d'énormes difficultés. Monsieur le Maire confirme aussi la volonté d'acquérir la parcelle X379-X392 pour permettre la création de plusieurs terrains aux normes.

Monsieur le maire propose de créer un vestiaire à proximité du terrain de football,

Considérant le montant des travaux estimé à 150 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Décide la réalisation de ces travaux en 2022,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Marne au taux de 20 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

Délibération 2022.05.060 Demande de subvention au Département pour l'aménagement du site de Saint Rigobert

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique du site de Saint-Rigobert,

M. le maire donne la parole à M. Sanchez, maire délégué de la commune historique de Gernicourt, qui présente le projet d'aménagement du site de St Rigobert par l'aménagement des abords de la chapelle St Rigobert.

M. le Maire rappelle la première phase de ce projet avec le remplacement de l'alignement des peupliers par des tilleuls avec la réfection de l'allée depuis la route départementale. Il précise que cette première phase a déjà participé à la réhabilitation du site.

Mme Lantenois, 1^{ère} adjointe, rappelle l'intérêt de ce projet dans le cadre de notre labellisation Petite Cité de Caractère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE de poursuivre la réhabilitation du site Gernicourt en 2022 avec le réaménagement des abords la chapelle pour un montant de 38 790,90 € HT,
APPROUVE le financement présenté par Monsieur le Maire,
SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Marne au taux de 20%,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier de subvention.

Délibération 2022.05.061 Echange de parcelles au lieu-dit de la Bougava

Vu l'article 646 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal LANTENOIS qui expose la demande de Madame Elisa VERON, propriétaire de la parcelle AD 301 et qui souhaiterait échanger une parcelle cadastrée AD304 qui lui appartient et sur laquelle se trouve un candélabre et un regard ORANGE, avec une parcelle communale cadastrée AD 303 le long de sa propriété.

Considérant que cet échange permettrait de créer un trottoir le long du chemin rural n°29 dit de la Bougava,

Considérant que l'échange pourrait se faire par acte administratif, à la charge de Madame Elisa VERON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
ACCEPTTE de procéder à l'échange des parcelles AD 303 et AD 304 avec Madame Elisa VERON,
AUTORISE le Maire à faire établir un acte administratif pour cet échange et autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier,
PREND NOTE que les frais de procédure seront à la charge de Madame Elisa VERON.

Délibération 2022.05.062 Mise en place d'un dispositif de recueil de pièces d'identité à la Maison France Services de Cormicy

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la surcharge actuelle des demandes d'instruction des titres d'identité sur tout le territoire national, et l'instruction du Ministère de l'Intérieur adressée aux Préfets pour promouvoir l'installation de nouveaux dispositifs de recueil des pièces d'identité dans les communes déjà dotées et également la possibilité pour les communes non équipées de rentrer dans le dispositif,

CONSIDERANT que ce dispositif peut être intégré au sein de la Maison France Services de Cormicy et venir ainsi enrichir le panel des services proposés aux administrés de la commune ainsi qu'à la population des autres communes avoisinantes dans la Marne et dans l'Aisne,

M. le Maire rappelle les demandes régulières des usagers de la Maison France Services pour bénéficier de ce service tant attendu. Il précise que l'équipe de la Maison France Services est prête à s'investir pour permettre de répondre aux attentes d'un tel dispositif. L'appui du conseiller numérique permettra une prise en charge globale avec l'aide pour la saisie en ligne de la pré-demande sur la plateforme ANTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE de solliciter auprès de l'Etat la mise en place du dispositif de recueil des papiers d'identité au sein de la Maison France Services et de déposer une demande d'équipement à Monsieur le Préfet de la Marne.

Le prochain conseil est prévu pour le 13 juin 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h10.